

Loi

Générale

modern

Loi n° 28/AN/88/2ème L Rattachant au Premier Ministre la Direction de la Planification.

n° 28/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 juin 1988

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU Le Décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°137 du 16 septembre 1980 portant création d'une Direction de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 1er de la loi n°137 du 16 septembre 1980 est abrogé.

Article 2

La direction de la planification est placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Article 3

Les attributions de la Direction de la Planification s'exerceront dans le cadre fixé par l'article 2 du décret susvisé du 23 novembre 1987 et seront précisées par décret.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON